

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 158

présenté par

Mme Brenier, Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Reda, M. Reiss,
M. Benassaya, Mme Meunier, Mme Corneloup et Mme Boëlle

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En plus de l'appréhension de devoir se faire vacciner avant le 15 septembre, au risque de perdre leur rémunération voire leur emploi, il semble compliqué d'imposer aux soignants de se faire tester régulièrement pour pouvoir accéder à leur lieu de travail. En donnant une échéance pour qu'ils se fassent vacciner, le Gouvernement impose un devoir d'action déjà suffisant. De plus, les soignants seront, comme tous les autres Français, déjà contraints dans leur vie quotidienne et dans leur accès aux loisirs par le pass sanitaire. La charge de se faire tester régulièrement pour accéder à leur lieu de travail ne doit pas leur être imposée, c'est l'objet de cet amendement.